



ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de la traverse de la commune de Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 3 novembre 2023 de l'entreprise SPIE Citynetworks sise 1980 route de St Michel de Livet 14140 Colombelles, afin de procéder à des travaux de branchement au réseau BT en souterrain pour M. Houeix ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, à tous véhicules pour des travaux temporaires. Du 9 au 11 novembre inclus.

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: La réalisation des travaux se situant chemin de la traverse, elle nécessitera une interdiction de stationner, de circuler pour les véhicules lourds et légers la route sera barrée.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks

<u>ARTICLE 3</u>: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : l'entreprise SPIE Citynetworks

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervaques Livarot-Pays d'Auge Le 3 novembre 2023 Le Maire délégué Didier LALLIER